



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 17164

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les conditions de prise en charge et d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes atteintes d'un traumatisme crânien. On dénombre 600 000 traumatisés crâniens chaque année ; 130 000 sont hospitalisés. Selon les données statistiques, 75 % sont des hommes âgés en moyenne de 20 à 35 ans et 80 % sont des victimes d'accidents de la route. Le coma de plus de huit jours entraîne des séquelles graves ne permettant pas d'avoir une vie sociale et professionnelle normale. Les conséquences sociales, familiales et professionnelles lourdes nécessitent une prise en charge et une reconnaissance par les pouvoirs publics. D'une part, les structures d'accueil et d'insertion sont insuffisantes au regard des besoins. Il en est ainsi du nombre de lits en milieu hospitalier. D'autre part, le montant de la prise en charge des fauteuils roulants est insuffisant. L'année 2003 est l'année européenne des personnes handicapées. Il lui demande en conséquence quelle place auront ces personnes victimes d'un traumatisme crânien dans la politique en faveur des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes d'un traumatisme crânien constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le cadre de la politique qu'il mène en direction des personnes handicapées. Une circulaire du 4 juillet 1996 a organisé la mise en place des dispositifs régionaux visant à améliorer la prise en charge médico-sociale et la réinsertion professionnelle de ces personnes. Pour faire suite à cette circulaire, 150 millions de francs de crédits d'assurance maladie ont été mobilisés, entre 1996 et 2000, et ont permis de financer, dans les établissements médico-sociaux, plus de 1 125 places adaptées aux besoins des personnes victimes d'un traumatisme crânien. Les efforts fournis par les pouvoirs publics ont été renforcés afin de satisfaire pour partie les besoins restant à couvrir, en particulier grâce au doublement, en 2003, du nombre de places prévues dans le cadre du plan pluriannuel de création de places pour adultes lourdement handicapés (1999-2003). Ce plan aura, au total, permis de créer 6 600 places dont 2 200 au titre de la seule année 2003 ; des places destinées aux traumatisés crâniens ont été créées dans les maisons d'accueil spécialisées et dans les foyers d'accueil médicalisés. Dans le cadre de ce même plan, 10 000 places, au total, auront été créées, dont 3 000 au titre de la seule année 2003, dans les centres d'aide par le travail, une partie de ces places étant destinée aux traumatisés crâniens. Une enveloppe spécifique de 22,87 millions d'euros a par ailleurs été réservée pour la prise en charge de ces personnes dans le cadre du plan triennal en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés (2001-2003). Cette enveloppe a permis de financer 720 places pour traumatisés crâniens. En outre, une enveloppe supplémentaire de 20 millions de crédits d'assurance maladie a été attribuée en 2002 et a notamment permis la création de 102 places pour ces personnes. Parallèlement, un comité national de pilotage de la politique menée en direction des traumatisés crâniens a été mis en place, de manière à évaluer les résultats de la politique définie par la circulaire du 4 juillet 1996, à proposer le renforcement de certaines mesures, la mise en oeuvre éventuelle de mesures complémentaires en matière, notamment, de rééquilibrage de l'offre de soins, d'articulation entre structures d'accueil d'urgence, de soins de suite et de réadaptation, et structures médico-sociales, et à promouvoir les mesures destinées à favoriser la

réinsertion familiale, sociale et professionnelle des traumatisés crâniens. Enfin, dans le cadre du chantier sur la sécurité routière lancé par la Président de la République le 4 juillet 2002, un programme d'amélioration du respect des recommandations de prise en charge des accidentés est en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17164

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3115

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6986